



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

N° Spécial

31 Janvier 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 31 Janvier 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2020-16	27.01.2020	Arrêté fixant les dates de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.	3
DCL/BRGE N° 2020-17	27.01.2020	Arrêté instituant une commission de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans le département des Hauts-de-Seine.	5
DCL/BRGE N° 2020-18	27.01.2020	Arrêté fixant les dates, heures limites et lieux de dépôt des documents électoraux à la commission de propagande instituée à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.	7

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2020-016 du 27 janvier 2020
fixant les dates de dépôt des candidatures pour
les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment les articles L.265, L.267 et R.127-2,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, obligatoires pour chaque tour de scrutin, sont déposées :

- à la préfecture des Hauts-de-Seine, direction de la citoyenneté et de la légalité, 8^{ème} étage, 167-177 avenue Joliot Curie à Nanterre, pour les communes de l'arrondissement de Nanterre et de l'arrondissement de Boulogne-Billancourt,
- à la sous-préfecture d'Antony, 99 avenue du Général de Gaulle à Antony, pour les communes de l'arrondissement d'Antony.

ARTICLE 2 : les déclarations de candidature seront déposées aux dates et heures suivantes :

► **pour le premier tour de scrutin :**

- ▷ du jeudi 13 février au vendredi 14 février 2020 de 9 h 30 à 16 h 30,
- ▷ du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020 de 9 h 30 à 16 h 30,
- ▷ du lundi 24 février au mercredi 26 février 2020 de 9 h 30 à 16 h 30,
- ▷ le jeudi 27 février 2020 de 9h30 à 18 h.

► **pour le second tour de scrutin, le cas échéant :**

- ▷ le lundi 16 mars 2020 de 9 h 30 à 16 h 30,
- ▷ le mardi 17 mars 2020 de 9 h 30 à 18 h.

/...

Pour le premier tour, les responsables de listes ont la possibilité de prendre rendez-vous pour le dépôt des déclarations de candidature aux numéros de téléphone suivants :

- 01.40.97.23.29 pour les candidatures sur une commune des arrondissements de Boulogne-Billancourt et de Nanterre,

- 01.56.45.38.72 pour les candidatures sur une commune de l'arrondissement d'Antony

La prise de rendez-vous ne revêt pas un caractère obligatoire mais est fortement recommandée.

ARTICLE 3 : le tirage au sort, par l'autorité qui reçoit les candidatures, attribuant les emplacements réservés à l'affichage électoral se tiendra :

► le jeudi 27 février 2020 à 19 h 00, salle Rodin à la préfecture des Hauts-de-Seine, pour les communes de l'arrondissement de Nanterre et de Boulogne-Billancourt,

► le jeudi 27 février 2020 à 19 h 00, salle Colbert à la sous-préfecture d'Antony, pour les communes de l'arrondissement d'Antony.

En cas de second tour, l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 27 janvier 2020

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2020-017 du 27 janvier 2020
instituant une commission de propagande pour les élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020 dans le département des Hauts-de-Seine.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code électoral et notamment les articles L. 166, R.31 à R.38,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des
conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers
métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu la désignation de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles,

Vu la désignation de M. le Directeur Opérationnel Territorial de la Poste,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars
2020, une commission de propagande, compétente pour l'ensemble du département des
Hauts-de-Seine, est instituée et se compose comme suit :

Président :

- Madame Catherine PAUTRAT, présidente du Tribunal de Grande Instance de Nanterre
(titulaire),

- Madame Amandine de LA HARPE, secrétaire générale du Tribunal de Grande Instance de
Nanterre (suppléante).

Membres représentant le Préfet des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture
des Hauts-de-Seine (titulaire),

- Monsieur Sébastien MAURICE, chef du bureau de la réglementation générale et des
élections à la préfecture des Hauts-de-Seine (suppléant).

/...

Membres représentant l'opérateur chargé de la propagande (La Poste) :

- Monsieur Jean-Jacques VIAL, responsable raccordement et transformation logistique (titulaire),
- Monsieur Eric LEONARDI, direction de la performance logistique (suppléant).

ARTICLE 2 : le secrétariat de la commission est assuré par :

- Monsieur Pierre-Antoine SAMSON, adjoint au chef de bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine, tél : 01 40 97 26 37,
- Madame Brigitte BERNARD, chef de section élections au bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine, tél : 01 40 97 23 25.

ARTICLE 3 : la commission siégera à la Préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot Curie, 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 : cette commission sera installée au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale, soit avant le 2 mars 2020.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture, la présidente de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 27 janvier 2020

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2020-018 du 27 janvier 2020
fixant les dates, heures limites et lieux de dépôt des documents électoraux
à la commission de propagande instituée à l'occasion des élections municipales
et communautaires des 15 et 22 mars 2020

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment les articles L.241, R.34 et R.38,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des
conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers
métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-017 du 27 janvier 2020 instituant une commission de
propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de propagande susvisée se réunira à la préfecture des Hauts-de-
Seine, salle Rodin, le 28 février 2020 pour procéder à la validation des projets de propagande
(circulaires et bulletins de vote) des candidats.

ARTICLE 2 : les dates et heures limites de dépôt du matériel de propagande par les
responsables de listes, sont fixées comme suit :

- ▶ pour le premier tour de scrutin : **le mercredi 4 mars 2020 à 12 h.**
- ▶ pour le second tour de scrutin, le cas échéant : **le mercredi 18 mars 2020 à 12 h.**

ARTICLE 3 : les **professions de foi et les bulletins de vote à destination des électeurs** sont à déposer par les responsables de listes auprès de :

Société KOBA

Le lieu de dépôt des documents sera communiqué sur demande auprès du Bureau des élections ou lors du dépôt des candidatures.

ARTICLE 4 : les **bulletins de vote à destination des communes**, pour mise à disposition des électeurs dans les bureaux de vote, sont à déposer par les responsables de listes auprès de :

Société ELOMAG-FRANCE ROUTAGE

Le lieu de dépôt des documents sera communiqué sur demande auprès du Bureau des élections ou lors du dépôt des candidatures.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 27 janvier 2020

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>